

# Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 3 DÉCEMBRE 1861.

---

## BUDGET DE LA CHAMBRE POUR L'EXERCICE 1862.

---

### RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION DE COMPTABILITÉ (1), PAR M. BRACONIER.

---

MESSIEURS,

Aux termes de l'art. 83 du règlement, la commission de comptabilité a procédé à la vérification et à l'apurement des comptes du budget de la Chambre pour l'exercice 1859.

Les crédits votés s'élèvent à . . . . . fr.	592,600 »
Les dépenses à . . . . . fr.	592,585 84
Excédant . . . . . fr.	14 16

Crédit qu'il y a lieu d'annuler comme dépassant les besoins de l'exercice.

En ajoutant à cette somme celle de . . . . . fr.	2,962 96
montant d'indemnités qui n'ont pas été touchées et que la questure a fait annuler, l'excédant des crédits sur la dépense est de . . . fr.	2,977 12

La commission s'étant assurée de la régularité des dépenses par la vérification des pièces justificatives, a revêtu les comptes de son approbation.

Passant ensuite à l'examen du projet de budget, soumis par la questure pour 1862, la commission y a introduit diverses modifications.

ART. 1<sup>er</sup>. Elle est d'avis, pour éviter la demande de crédits supplémentaires, de calculer le crédit nécessaire au paiement des indemnités des membres de la

---

(1) La commission est composée de MM. E. VANDENPEERBOOV, président, TALK, BRACONIER, VAN ISGHEM, NOTHOMB, RODENBACH et DE NAEYER.

Chambre, sur une session de dix mois ; elle propose donc d'élever le chiffre de cet article à la somme de 432,000 francs.

ART. 5. Le crédit nécessaire à cet article a été porté, par la commission, à 51,000 francs.

Il sera donné à la Chambre des explications verbales à ce sujet.

A propos de l'art 7 relatif aux frais d'impressions pour le service de la Chambre, plusieurs membres sont d'avis que l'impression des Annales parlementaires devrait être mise sous la direction du bureau. La commission se rallie à cette proposition et appelle sur cet objet l'attention de la Chambre.

ART. 8. La commission propose d'élever le crédit à 40,000 francs, dont 30,000 francs pour dépenses ordinaires et 10,000 francs pour dépenses-extraordinaires.

Cette somme de 10,000 francs a été reconnue nécessaire pour divers frais extraordinaires d'ameublement et d'entretien.

Ensuite des modifications indiquées ci-dessus, la commission de comptabilité vous propose de voter une somme de fr. 601,047-30 pour subvenir aux dépenses des différents services de la Chambre pendant l'année 1862.

*Le Rapporteur,*  
BRACONIER.

*Le Président,*  
E. VANDENPEEREBOOM.



## ANNEXE.

## PROJET DE BUDGET POUR 1862.

N° D'ORDRE.	NATURE DE LA DÉPENSE.	CRÉDITS ALLOUÉS pour 1861.	CRÉDITS DEMANDÉS POUR 1862.		Observations.
			Ordinaires.	Extraordinaires.	
1	Indemnité des Représentants.....	543,506 50	432,000 »		
2	Traitement du greffier .....	6,000 »	6,000 »		
5	Traitement des sténographes.....	27,000 »	31,000 »		
4	Traitement des employés .....	56,050 »	33,550 »		
5	Salaire des gens de peine.....	5,497 50	5,497 50		
6	Achat de livres et de documents utiles aux travaux de la Chambre.....	3,000 »	3,000 »		
7	Impressions pour le service de la Chambre.	37,000 »	37,000 »		
8	Fournitures de bureau, chauffage, éclairage, ameublement, entretien des bâtiments, reliures, menues dépenses .....	30,000 »	30,000 »	10,000 »	
9	Crédit spécial pour la confection d'un tra- vail de traduction et d'analyse des docu- ments parlementaires des pays étrangers.	5,000 »	5,000 »		
10	Part de la Chambre dans les frais d'exé- cution de quatre statues en pierre de France pour le grand vestibule.....	»	6,000 »		
	TOTAUX..... fr.		501,047 50	10,000 »	
			601,047 50		